

# PROCES VERBAL DE LA

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2009

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – Mme ASSIER, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M DUVAL, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, M. BAHU, Melle BRACCIALI, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. CHASTAING à Mme GAILLAC, Mme LARUE à M. CASELLA, M. MARTIN à M. GUINAULT, M. CARNICELLI à Mme SELMI.

**Absent** : M. MIMOUNI, M. PRIGENT, Mme BRAULT

**Secrétaire de séance** : Mme GRANDJANIN



### **1. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Compte-tenu de l'absence de l'agent chargé de la distribution du courrier en période de congés annuels, il est prévu de recruter un agent non titulaire pour le remplacer du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2009

Conformément aux dispositions prévues par l'article 22 de la loi du 27 décembre 1994, il y a lieu de fixer par délibération le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi

#### Coût d'un salaire à temps complet

Salaire de base	1.330
Prorata 13 <sup>e</sup> mois	111
Congés payés	133
	-----
Total brut	1.574
Charges patronales 4 3,23%	681
	-----
Coût total	2.255

Soit pour 2 semaines : 1.053 euros

#### **Délibération n°2009-01**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 alinéa 2 et article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service,

## **DECIDE**

### **. DE CREER**

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 16 février 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2009

Cet agent sera chargé de la distribution du courrier

- DIT que cet emploi saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice brut du traitement du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

## **2. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération du 18 décembre 2003 modifiée, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal,

Compte-tenu du recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants au multi-accueil

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire comme suit :

### Prime de service

<u>Grade</u>	<u>taux moyen annuel</u>
Educateur de jeunes enfants	7,5% du traitement brut au 31.12 de l'année

### Délibération n°2009-02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (prime de service éducateur de jeunes enfants)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003-113 du 18 décembre 2003 instituant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal

- n° 2004-20 du 9 mars 2004
- n° 2004-91 du 9 septembre 2004
- n° 2004-136 du 14 décembre 2004
- n° 2005-57 du 23 juin 2005
- n° 2006-28 du 23 mars 2006
- n° 2007-38 du 29 mai 2007
- n° 2007-72 du 11 septembre 2007
- n° 2008-76 du 19 juin 2008

modifiant et complétant le régime indemnitaire

Considérant que le Conseil Municipal fixe les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De compléter le régime indemnitaire comme suit :

Filière sociale

Prime de service

Grade

Educateur de jeunes enfants

Educateur principal de jeunes enfants

taux moyen

7,5% du traitement brut

au 31.12 de l'année

Les autres dispositions contenues dans les délibérations sus visées demeurent inchangées.

**3. ADHESION A L'IFAC 95**

Par délibération du 24 octobre 2006, la Commune a adhéré à l'IFAC 95 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention renouvelant l'adhésion pour 2009 dont le montant s'élève à 750,31 €

**Délibération n°2009-03**

Sur proposition de Madame GRANDJANIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion à L'IFAC 95(Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise) pour l'année 2009, dont le montant s'élève à 750,31 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec L'IFAC 95.

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

**4. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2008. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2009.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

opération	libellé	Budget 2008 (en euros)	Anticipation sur crédits 2009 (en euros)
0201	Acquisitions terrains	153.000	38.250
0305	Contrat régional	1.405.000	351.250
0401	Espaces naturels sensibles	189.300	47.325
0504	Eglise St Germain	242.200	60.550
8004	Réhabilitation annexes complexe	150.000	37.500
	Total	2.139.500	534.875

**Délibération n°2009-04**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Entendu l'exposé de Madame GRANDJANIN, Maire-Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (2 abstentions : M. Carnicelli et Mme Selmi)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

opération	libellé	Budget 2008 (en euros)	Anticipation sur crédits 2009 (en euros)
0201	Acquisitions terrains	153 000	38 250
0305	Contrat régional	1 405 000	351 250
0401	Espaces naturels sensibles	189 300	47 325
0504	Eglise St Germain	242 200	60 550
8004	Réhabilitation annexes complexe	150 000	37 500
	<b>Total</b>	<b>2 139 500</b>	<b>534 875</b>

**5. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EXTERIEURS A LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET AU SEIN DE STRUCTURES SPECIALISEES MISES EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE – CLIS ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE**

Des enfants de la Communes de Saint-Prix sont actuellement scolarisés au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education Nationale à l'école élémentaire Marie Curie de Saint-Leu-la-Forêt. Aussi, afin de régler la participation au frais de scolarité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Commune Saint-Leu-la-Forêt et la Commune de Saint-Prix.

**Délibération n°2009-05**

Des enfants de la Communes de Saint-Prix sont actuellement scolarisés au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education Nationale à l'école élémentaire Marie Curie de Saint-Leu-la-Forêt. Aussi, afin de régler la participation au frais de scolarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune Saint-Leu-la-Forêt et la Commune de Saint-Prix

**6. INDEMNITE DES ENSEIGNANTS PARTANT EN CLASSES DE DECOUVERTES**

Le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux enseignants qui encadrent les classes de découvertes dont le taux maximum journalier est fixé par arrêté interministériel en application du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 sur les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Le taux maximum est pour l'année 2007-2008 de 15.02 euro.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder cette indemnité aux sept enseignants partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2007-2008.

### **Délibération n°2009-06**

Le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux enseignants qui encadrent les classes de découvertes dont le taux maximum journalier est fixé par arrêté interministériel en application du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 sur les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Le taux maximum est pour l'année 2007-2008 de 15.02 euro.

Dix enseignants sont partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les indemnités suivantes :

#### Ecole élémentaire Gambetta

Madame GOSSE	15.02 €x 5 jours =	75.10 €
Madame MAGE	15.02 €x 5 jours =	75.10 €
Madame MARIE	15.02 €x 5 jours =	75.10 €
Madame MORINI	15.02 €x 5 jours =	75.10 €

#### Ecole primaire Victor Hugo

Madame CESSON	15.02 €x 10 jours =	150.20 €
Monsieur JACOB	15.02 €x 10 jours =	150.20 €
Monsieur MARSOULAUD	15.02 €x 10 jours =	150.20 €
Madame TROCME	15.02 €x 10 jours =	150.20 €

#### Ecole élémentaire Jules Ferry

Madame BRETTE	15.02 €x 10 jours =	150.20 €
Madame MIROU	15.02 €x 10 jours =	150.20 €

Soit un total de 1201.60 euro.

**DIT** que les indemnités seront versées pour les séjours dont la durée est au moins de 5 jours et sont limitées à 21 jours pour l'année scolaire.

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE VOYAGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROJET PASSION LYCEE EN ACTION »**

Des lycéens résidants à Saint-Prix organisent un voyage intitulé « Union Européenne : le berceau de la communauté économique européenne » par la classe de terminale 9 STG du Lycée Jacques Prévert de Taverny.

Dans le cadre du parrainage de cette action par la Commune de Saint-Prix, il sera proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 300 €

### **Délibération n°2009-07**

Des lycéens résidants à Saint-Prix organisent un voyage intitulé « Union Européenne : le berceau de la communauté économique européenne » par la classe de terminale 9 STG du Lycée Jacques Prévert de Taverny.

Dans le cadre du parrainage de cette action par la Commune de Saint-Prix,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ALLOUER** une subvention de 300 € à « LGT JACQUES PREVERT » à Taverny.

qui sera prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2009.

**8. TARIFS SEJOUR D'HIVER DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES**

La Commune organise un séjour de ski à Vars/Risoul, Hautes-Alpes, du 14 au 21 février 2009. Le barème qui sera proposé tiendra compte des revenus mensuels de la famille et pour éviter les effets de seuil, il sera fait application d'une formule inspirée de celle utilisée par la C.A.F. Le minimum des participations sera de 280 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant et le maximum de 605 euros pour les enfants Saint-Prisssiens et de 674 euros pour les enfants hors commune.

**Délibération n°2009-08**

La Commune organise un séjour d'hiver à Vars (Hautes-Alpes) du 14 au 21 février 2009 pour les enfants du centre de loisirs primaire et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour qui sera déterminé par application d'une formule dont les paramètres sont les suivants :

P Participation de la famille

Mm Participation minimale soit : 280 euros

R Revenu mensuel de la famille de l'année n-1 après déductions

Rm Revenu minimum soit : 1 037,53 euros correspondant au SMIC/Revenu plafonné : 4 124,74 euros

TE Taux d'Effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 605 euros et la participation minimum divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum. Soit pour le séjour : 0.105273 €

1<sup>er</sup> enfant  $P = [Mm + (R - Rm) \times TE]$

2<sup>ème</sup> enfant  
de la même famille  $P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,833$

3<sup>ème</sup> enfant  
de la même famille  $P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,625$

pour les enfants hors commune, la participation est de 674 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'hiver du 14 au 21 février 2009 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

**9. CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE – REMUNERATION DU DIRECTEUR ET DES ANIMATEURS**

Afin d'organiser le séjour d'hiver du Centre de Loisirs Primaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le salaire journalier brut du directeur et des six animateurs en fonction de leurs qualifications dont un assistant sanitaire comme suit :

Directeur BAFD	36.64 €
Directeur BAFD/AFPS ou SB	38.86 €
Directeur BAFD/AFPS/SB	41.08 €
Animateur BAFA	25.53 €
Animateur BAFA/AFPS ou SB	28.59 €
Animateur BAFA/SB/AFPS	30.63 €

**AFPS : Attestation de formation aux premiers secours**

**SB : Surveillant de baignade**

**Délibération n°2009-09**

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur GUINAULT, entendu relatif à l'organisation par le Centre de Loisirs Primaire du séjour hiver 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le salaire journalier brut du directeur et des 6 animateurs dont un Assistant Sanitaire comme suit :

Directeur BAFD	36,64 €
Directeur BAFD/AFPS ou SB	38,86 €
Directeur BAFD/AFPS/SB	41,08 €
Animateur BAFA	25,53 €
Animateur BAFA/AFPS ou SB	28,59 €
Animateur BAFA/SB/AFPS	30,63 €

Ces tarifs susvisés augmenteront automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC.

Les intéressés percevront en sus les indemnités de congés payés (10 % du salaire brut). La rémunération sera établie au vu du nombre de jours travaillés.

**AFPS : Attestation de formation aux premiers secours**

**SB : Surveillant de baignade**

**10. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE DE SAINT-PRIX**

Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la Maison de la Petite enfance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil ainsi que le contrat personnalisé de la structure multi-accueil de la Ville de Saint-Prix qui tiennent compte de cette modification.

**Délibération n°2009-10**

Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la Maison de la Petite enfance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil ainsi que le contrat personnalisé de la structure multi-accueil de la Ville de Saint-Prix qui tiennent compte de cette modification.

## 11. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

### Délibération n°2009-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs des sorties :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs B</u>
<b>LE PANTHEON</b>	25 €	30 €
<b>THEATRE DE LA VILLE DE PARIS + SPECTACLE</b>	39 €	45 €
<b>MOSQUEE DE PARIS</b>	20 €	25 €
<b>BELLEVILLE</b>	33 €	39 €

Ces prix comprennent : goûter ou déjeuner, transport en car, conférencier, admissions

#### Tarifs A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt.

#### Tarifs B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

## 12. TRASERR 2009

Les communes de 3.000 à 10.000 habitants ont la possibilité de demander une subvention tous les deux ans plafonnée à 122.000 €

La commune pourrait bénéficier de cette aide après instruction du dossier et délibération de l'assemblée départementale au titre de l'année 2009.

Il sera proposé au Conseil Municipal de retenir les opérations de voirie suivantes :

- Rue Rouget de l'Isle
- Rue Jean Mermoz
- Allée des Peupliers

Le coût est estimé à 138.600 €H.T. et le taux de subvention minimum est de 32 % avec la possibilité de majoration à 47 %.

### Délibération n°2009-12

Monsieur CASELLA informe le Conseil Municipal que les communes de 3.000 à 10.000 habitants ont la possibilité de demander une subvention tous les deux ans plafonnée à 122.000 €

La commune pourrait bénéficier de cette aide après instruction du dossier et délibération de l'assemblée départementale au titre de l'année 2009.

Il propose de retenir les opérations de voirie suivantes :

- Rue Rouget de l'Isle
- Rue Jean Mermoz
- Allée des Peupliers

Dont le coût est estimé à 138.600 €H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Carnicelli et Mme Selmi)

VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général du 22 décembre 2008,

- ◆ APPROUVE le programme TRASERR 2009 dont le coût s'élève à 138.600 €H.T.,
- ◆ SOLLICITE l'aide au Département,
- ◆ ARRETE ainsi le plan de financement des travaux :

Subvention départementale	minimum escompté :	39.040,00 €
	maximum escompté :	47.580,00 €

- ◆ Part communale : 118.185,60 €
- ◆ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2009 de l'exercice.

### **13. MARCHE POUR TRAVAUX NEUFS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2009/2012**

La commune de St Prix a lancé un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du **marché à bons de commandes concernant les travaux neufs, de réparation et d'entretien de la voirie communale, de l'assainissement et de réparation dans les bâtiments communaux – Programme 2009/2012 -**

Date de publication au BOAMP : 12 novembre 2008.

Les prestations font l'objet d'émission de bons de commande successifs au fur et à mesure des besoins de la commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2008 à 16H.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6/12/2008 à 19H.

4 entreprises ont répondu et suivant les critères de choix des candidatures fixés par le règlement de la consultation la commission d'appel d'offres a décidé de retenir et de soumettre à l'analyse de l'assistant au maître d'ouvrage le Cabinet EGIS Aménagement les 3 offres des entreprises retenues :

- 1/ L'ESSOR
- 2/ ASTEN
- 3/ Groupement FILLOUX/ FAYOLLE

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 12/12/2008 à 19H et après avoir entendu et pris connaissance du rapport d'analyse **a décidé d'attribuer le marché au groupement FILLOUX/FAYOLLE, (entreprise FILLOUX mandataire), 156 av du Général Leclerc à SOISY/MONTMORENCY,** présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour la commune.

Les autres entreprises ont été avisées que leur offre n'a pas été retenue.

#### **Délibération n°2009-13**

Vu l'appel d'offres ouvert suivant les articles 1, 33, 40, 52, 53, 57 à 59 et 71 du Code de Marchés Publics pour les travaux neufs, de réparation et d'entretien de la voirie communale, de l'assainissement et de la réparation dans les bâtiments communaux – programme 2009/2012 et qui fixe la durée maximum du marché à bons de commande à 4 ans à compter de sa notification, pour un montant minimum annuel de 200.000 € et maximum annuel de 800.000 €

Vu le règlement de la consultation,

Vu le déroulement de la procédure de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet EGIS Aménagement,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 6 et 12/12/2008 qui a décidé d'attribuer ledit marché au groupement FILLOUX/FAYOLLE (entreprise FILLOUX mandataire) 156, av du Général Leclerc - 95230 SOISY/MONTMORENCY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Carnicelli et Mme Selmi)

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec le groupement de Société FILLOUX/FAYOLLE.

Les dépenses seront imputées aux articles correspondants à la nature des travaux sur les budgets de la commune et du service annexe de l'assainissement, pour les 4 années à venir à compter de la date de notification à l'entreprise.

#### **14. MARCHE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS, DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE, DES ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE ET DES TRAVAUX DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2009/2012**

La commune de St Prix a lancé un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du **marché à bons de commandes concernant les travaux d'entretien, de réparations, de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations des fêtes de fin d'année et des travaux de réparation dans les bâtiments communaux – Programme 2009/2012**

Date de publication au BOAMP : 12 novembre 2008

Les prestations font l'objet d'émission de bons de commande successifs au fur et à mesure des besoins de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2008 à 16H.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2008 à 19H.

4 entreprises ont répondu et suivant les critères de choix des candidatures fixés par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir et de soumettre à l'analyse du cabinet EGIS Aménagement, assistant au maître d'ouvrage, les 4 offres des entreprises retenues :

- 1/ TAQUET
- 2/ ENTRA
- 3/ PRUNEVIELLE
- 4/ SOBECA

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 12/12/2008 à 19H et après avoir entendu et pris connaissance du rapport d'analyse a décidé **d'attribuer le marché à l'entreprise ENTRA, 36 rue Francis Combes à CERGY**, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour la commune.

Les autres entreprises ont été avisées que leur offre n'a pas été retenue.

#### **Délibération n°2009-14**

Vu l'appel d'offres ouvert suivant les articles 1, 33, 40, 52, 53, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics pour les travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations pour les fêtes de fin d'année et des travaux de réparations dans les bâtiments communaux – programme 2009-2012 et qui fixe la durée maximum du marché à bons de commande à 4 ans à compter de sa notification, pour un montant minimum annuel de 150.000 € et maximum annuel de 600.000 €

Vu le règlement de la consultation,

Vu le déroulement de la procédure de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet EGIS Aménagement,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 6 et 12/12/2008 qui a décidé d'attribuer ledit marché à l'entreprise ENTRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Carnicelli et Mme Selmi).

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise ENTRA.

Les dépenses seront imputées aux articles correspondants à la nature des travaux sur le budget de la commune pour les 4 années à venir à compter de la date de notification à l'entreprise.

### **15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU MOBILIER DE L'EGLISE**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention pour la restauration du groupe sculpté de « La vierge de pitié dite Pieta » en bois peint qui est adossée au pilier nord de la nef de l'Eglise de Saint-Prix.

Le coût des travaux de restauration est estimé à 8 285,70 € HT et peut être subventionné à hauteur de 5 800 €

#### **Délibération n°2009-15**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention pour la restauration du groupe sculpté de « La vierge de pitié dite Pieta » en bois peint qui est adossée au pilier nord de la nef de l'Eglise de Saint-Prix.

**PRECISE** que cette œuvre datant de la fin du XVIème siècle ou du début du XVIIème siècle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et donne droit à une subvention du Conseil Général de 70 % sur le coût des travaux HT.

Le coût des travaux de restauration est estimé à 8 285,70 € HT et peut être subventionné à hauteur de 5 800 €

### **16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AC N° 183**

La Commune a décidé de préempter une parcelle section AC n° 183 d'une surface de 98 ares 32 centiares classée en bois et taillis. L'acquisition se fait au prix de vente soit 22 500 € Le terrain est classé en zone ND.

Considérant qu'au titre de sa politique en faveur de la création d'espaces verts, le Conseil Général peut subventionner l'acquisition de terrain dans le but d'en assurer l'ouverture au public, à condition que la surface minimum soit de 500 m<sup>2</sup>, il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention départementale correspondante. Le taux de l'aide attendu est de 25 %.

#### **Délibération n°2009-16**

La Commune a décidé de préempter une parcelle section AC n° 183 d'une surface de 98 ares 32 centiares classée en bois et taillis. L'acquisition se fait au prix de vente soit 22 500 € Le terrain est classé en zone ND.

Considérant qu'au titre de sa politique en faveur de la création d'espaces verts, le Conseil Général peut subventionner l'acquisition de terrain dans le but d'en assurer l'ouverture au public, à condition que la surface minimum soit de 500 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Carnicelli et Mme Selmi)

**APPROUVE** la demande de subvention départementale correspondante. Le taux de l'aide attendu est de 25 %.

### **17. AVIS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-LEU-LA-FORET**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Leu-La-Forêt a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2008, de mettre en œuvre une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone AU du Bois d'Aguère et l'emplacement réservé C à l'effet de permettre la réalisation d'une opération de création d'environ 45 logements sociaux au lieu-dit le *Bois d'Aguère*.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette révision simplifiée du PLU de Saint-Leu-la-Forêt.

#### **Délibération n°2009-17**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Leu-La-Forêt a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2008, de mettre en œuvre une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone AU du Bois d'Aguère et l'emplacement réservé C à l'effet de permettre la réalisation d'une opération de création d'environ 45 logements sociaux au lieu-dit le *Bois d'Aguère*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la révision simplifiée du PLU de Saint-Leu-la-Forêt.

### **18. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

→ La convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf « Peugeot Partner Frigorifique » avec la société France Régie pour une période de deux ans.

→ D'accepter les missions du Docteur Aubonnet dans le cadre du Plan Nutrition Santé et de fixer les honoraires pour ces missions à la somme de 4 000 € payable en deux fois (2 000 € en janvier et 2 000 € en juin).

→ La convention d'utilisation n° 200809-01 avec le Centre Nautique Intercommunal pour l'année scolaire 2008/2009.

→ De souscrire une convention de livraison de repas avec la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE pour la fourniture de repas à la Maison de la Petite Enfance. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Les tarifs sont les suivants : Collation (BB et grands) : 0,32 €- Déjeuner BB 3 composants : 3,23 € ou déjeuner BB 4 composants : 3,48 €- Déjeuner grands 4 composants : 3,48 € ou déjeuner grands 5 composants : 3,70 €- Goûter : 0,54 €+ frais fixe de la logistique et la préparation : 1 000 €/mois.

→ De confier à l'association IFAC Val d'Oise la mission de mise en place de l'action « Comment vous Santé vous ? ». Cette mission comporte la mise à disposition de deux formateurs pour deux interventions qui ont eu lieu les mercredis 12 et 19 novembre 2008. Le coût de la prestation est fixé à 200 €

- De confier la mission de reconnaissance géotechnique sur la Grande Sente et la sente de la Petite Voirie à St Prix, à la Société GEO-SIGMA, 170 rue de la Division Leclerc – 91160 – Saulx les Chartreux. La dépense en résultant 3 950 €HT soit 4 724,20 €TTC.
- De confier la mission d'entretien des monte-charges situés dans les groupes scolaires primaire Victor Hugo, maternelle et primaire Jule Ferry, à l'entreprise KONE idf – Région Public Nord, Hall 3, 2 rue Louis Armand 92661 – Asnières. La dépense en résultant 2 349 €HT soit 2 809,40 €TTC.
- Avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 70 €HT révisable.
- De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France un emprunt de 1 300 000 € et de signer le contrat correspondant
- De demander à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER de l'Ile de France) – 19 rue d'Anjou 75008 PARIS d'exercer son droit de préemption en vue de la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 183, d'une superficie de 9 832 m<sup>2</sup>, situé en zone ND au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Prix approuvé le 22 février 2000, modifié les 2 juillet 2004 et 11 septembre 2007, au prix notifié de 22 500 €
- De confier le marché pour l'achat d'un véhicule Renault « Nouvelle Mégane » à la société Renault Enghien, Garage Rousseau, 150 avenue de la Division Leclerc 95880 Enghien les Bains. Le montant de la dépense en résultant soit 26 623 €TTC.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement avec extension de la salle des fêtes, sise 45 rue d'Ermont à St Prix, avec le Cabinet LEVINCET & SAMSON, 83 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, pour un montant de 54 000 €HT, soit TTC 64 584 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée